

Coop'action : la première CAE du bâtiment en Occitanie a 20 ans et réunit désormais 110 entrepreneurs

Zoom sur un modèle coopératif innovant et protecteur

Créée en 2002 à Toulouse, Coop'action propose à des hommes et des femmes du bâtiment qui désirent être guidés et accompagnés dans leur projet d'entreprendre, une solution alternative à la création d'entreprise. En tant que CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi), Coop'action met à disposition des porteurs de projets de la région Occitanie un cadre sécurisant pour entreprendre et développer leur activité. Avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 6 millions d'euros en 2022 et regroupant 110 entrepreneurs dont 70 sociétaires répartis sur l'ensemble du territoire Occitanie, Coop'action est la première CAE de France sur le secteur du bâtiment, tant en termes d'effectifs que de chiffre d'affaires, et devient ainsi un acteur majeur de l'Economie Solidaire et Sociale du territoire. A l'occasion de ses 20 ans, Coop'action revient sur son modèle encore méconnu, sur ses perspectives de développement et sa toute récente labellisation « engagé RSE » délivrée par l'Afnor en septembre 2022.

Des ambitions fortes sur le territoire

Créée il y a 20 ans, Coop'action est la 1^{ère} CAE spécialisée dans le bâtiment en France. Elle regroupe aujourd'hui 110 entrepreneurs dont 20% de maîtres d'œuvre, 35% d'entrepreneurs dans le gros œuvre et 45% dans le second œuvre. En partenariat avec la Région Occitanie, L'Union européenne via le fonds FSE, le Sicoval et la ville de Toulouse, Coop'Action apporte des solutions concrètes aux demandeurs d'emploi et porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité dans une entreprise partagée avec l'ensemble des entrepreneurs. Dans le cadre de son activité et de son développement depuis maintenant 20 ans, Coop'action vient de se voir délivrer le label « Engagé RSE » par l'Afnor qui permet de conforter ce modèle éthique d'entrepreneuriat.



Coop'Action s'inscrit en effet dans une démarche engagée RSE, qu'elle a entamée depuis plusieurs années, en s'efforçant de placer à la fois l'humain, le vertueux et la politique de protection environnementale au cœur de ses préoccupations. La mise en lumière de ces

efforts constants est la condition sine qua non de sa reconnaissance en tant qu'engagée dans la démarche.

C'est la raison pour laquelle elle a entamé un partenariat solide avec l'AFNOR dans le but de valoriser ce qui a été fait mais aussi de s'engager dans la démarche d'un progrès qui tendra à consolider la place de l'humain dans son quotidien mais aussi de la préoccupation majeure du Siècle en cours, à savoir, la préservation de la planète à toute échelle qui soit dans ses activités.

Grâce à une équipe support composée de 9 personnes, Coop'action se présente comme un outil sociétal majeur en proposant un statut encore très méconnu dans le milieu entrepreneurial : le statut d'entrepreneur salarié.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Occitanie, Coop'action a aujourd'hui pour ambition de poursuivre son développement dans le cadre d'une croissance maîtrisée, et adaptée à la demande qui émerge sur le territoire.



« Notre travail chez Coop'action est de donner du pouvoir d'agir et de faire à l'ensemble de nos sociétaires et porteurs de projets. En tant qu'outil sociétal, nous sommes une entreprise qui a vocation à se léguer de génération en génération et qui a pour ambition de promouvoir cette qualité entrepreneuriale. Nous apportons un cadre sécurisant aux Coop'acteurs qui montent en compétence sur leur activité et qui bénéficient des nombreux avantages du statut d'entrepreneur salarié. Nous disposons ainsi d'un outil qui s'adapte constamment à la demande et aux besoins du territoire et sommes prêts à accueillir chez nous de nombreux nouveaux Coop'acteurs pour ancrer toujours plus ce modèle entrepreneurial »

», explique Sébastien Kremer, Gérant de Coop'action.

Devenir entrepreneur salarié « Coop'acteur »

Le modèle de la coopérative d'activité et d'emploi s'adresse à tous types de profils : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et les salariés en CDI et CDD.

Pour devenir Coop'acteur, le porteur de projet doit présenter son projet et le défendre auprès de Coop'action. Il devient alors possible de signer une convention d'accompagnement qui lance le début de la collaboration avec la CAE. L'entrepreneur pourra suivre des formations et commencer son activité en toute autonomie tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe de Coop'action.

Dès lors qu'un premier devis est réalisé, il signe un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Celui-ci ne constitue pas un contrat de travail et ne modifie pas son ancien statut social et fiscal mais apporte une couverture sociale en cas d'accident du travail.

Il entre ainsi dans une phase de création d'un fonds de roulement dans le but de se salarier. Lorsque l'activité se développe et qu'elle génère un montant de chiffre d'affaires suffisant, le porteur de projet peut signer un contrat CESA (Contrat d'Entrepreneurs Salariés Associés) qui

constitue un contrat de travail en CDI. Il devient alors « entrepreneur salarié » : son temps de travail et sa rémunération sont établis en fonction de son chiffre d'affaires.

Cet accompagnement dans la durée a pour but de développer progressivement l'activité jusqu'à parvenir à un revenu stable et conséquent. À partir de la signature du contrat CAPE, l'entrepreneur aura 3 ans pour devenir associé de la CAE. Il peut également en sortir à tout moment, par exemple pour monter sa propre structure.

Témoignages de Coop'acteurs :

« Ingénieur dans l'industrie pendant 30 ans, il m'est devenu nécessaire de prendre mon autonomie, n'étant plus en phase avec ce qui m'était demandé. Je suis entrepreneur, je prends des risques, je conduis ma progression, je fais mes choix et j'évalue mes succès. Une aventure individuelle développée avec l'appui et les guides de Coop'action. J'ai débuté à 54 ans une formation de plombier chauffagiste et j'ai intégré Coop'Action dès ma sortie de formation, il y a maintenant 5 ans. Le cadre proposé par cette entreprise sous forme de SCOP est en effet très intéressant grâce à l'accompagnement proposé et les synergies développées entre les Coop'acteurs. La vie d'entrepreneur peut parfois être compliquée et ce cadre de la CAE permet de pouvoir se recentrer sur son activité en ayant la force du collectif », explique François Bommier, Chauffagiste et associé de Coop'Action



« Après avoir obtenu un diplôme d'école de commerce, j'ai travaillé pendant 10 ans dans la gestion de projets immobiliers. Souhaitant me recentrer sur ma passion liée à l'aménagement d'intérieur et sur mes convictions écologiques, j'ai décidé à 35 ans d'opérer une reconversion professionnelle en développant un atelier d'architecture intérieure et décoration responsable – Les histoires d'une vie. J'accompagne ainsi les familles soucieuses de l'environnement à aménager et décorer leur intérieur dans une démarche participative et soucieuse du vivant. J'ai donc créé mon activité en 2021 au sein de Coop'action afin de bénéficier d'un cadre sécurisant pour démarrer cette démarche entrepreneuriale. Cela permet en effet de limiter les risques en ayant la possibilité d'être accompagné et d'éviter cette fameuse solitude de l'entrepreneur. De plus, étant donné que Coop'action est spécialisé dans le bâtiment, cela nous permet d'accéder plus facilement aux assurances nécessaires dans ce secteur d'activité. Nous bénéficions ici d'un statut hybride qui permet d'accéder aux avantages de l'entrepreneuriat sans en subir les inconvénients », explique Tiphaine Belmadi, architecte d'intérieur chez Coop'action.

Les CAE, un modèle économique méconnu



Créées en 1995, les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des entreprises coopératives qui offrent à des porteurs de projet individuel ou collectif un cadre propice et avantageux pour créer leurs propres structures. En tant qu'entreprises partagées, les CAE ont donc un statut coopératif, ce sont des SCOP (Société Coopérative Ou Participative) où 1 personne = 1 voix. Réelles

plateformes entrepreneuriales, les CAE regroupent de multiples activités économiques au sein d'une même structure. C'est pourquoi la gestion administrative, fiscale et comptable y est mutualisée, permettant aux entrepreneurs de se concentrer sur leurs activités en toute sécurité. De plus, le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique, d'un statut d'entrepreneur salarié et donc, d'une protection sociale.

Comme toute entreprise, une CAE produit des biens et des services qu'elle vend à des clients. Elle génère ainsi du chiffre d'affaires qui permet de financer son fonctionnement et de rémunérer ses travailleurs, à savoir les entrepreneurs et l'équipe d'appui. Cette dernière assure l'ensemble des devoirs administratifs et comptables, effectue les déclarations sociales et fiscales, tout en accompagnant les entrepreneurs dans le développement de leurs projets.

Les CAE sont aussi des lieux d'apprentissage, de formation et d'échanges. Les entrepreneurs y fertilisent leurs expertises et y partagent leurs retours d'expériences. Cette solidarité est ainsi génératrice d'opportunités de développement, notamment par le biais de collaborations (réponse commune à un marché, développement de son réseau...).

« L'objectif de la CAE est de conscientiser et de donner du pouvoir d'agir à ses entrepreneurs. On peut dire que c'est une école de l'entrepreneuriat, dont le parcours est défini au départ par le contrat de travail dans lequel il est indiqué que, si le porteur de projet ne devient pas associé dans les 3 ans, c'est un motif de rupture qui n'est pourtant pas un échec. On considère en effet que chaque entrepreneur qui passe dans la coopérative est bonifié d'un savoir entrepreneurial qui lui apporte beaucoup d'atouts dans le cadre d'une future activité, à son compte ou pour un employeur », poursuit Sébastien Kremer, gérant de Coop'Action.

Les avantages de la CAE et du statut d'entrepreneur salarié

L'objectif principal d'une CAE étant de permettre à de nouveaux entrepreneurs de développer une activité pérenne et rentable, les avantages de choisir ce type de structure sont nombreux.

L'entrepreneur bénéficie en effet d'un accompagnement individualisé ainsi que de la mutualisation des différents services. Il participe à des formations dispensées par l'équipe d'appui de la CAE pour développer ses compétences en entrepreneuriat. Comme les services sont mutualisés, l'entrepreneur a très peu de tâches administratives à traiter et dispose de tout son temps pour développer son activité.

Par ailleurs, le statut d'entrepreneur-salarié permet d'être reconnu comme un véritable salarié. L'entrepreneur bénéficie donc de l'assurance chômage et peut cumuler ses indemnités avec ses revenus. Il bénéficie de la Sécurité Sociale, d'une mutuelle obligatoire et est couvert par l'assurance de la CAE. Enfin, ce statut évite de payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) et certaines charges peuvent être déduites du chiffre d'affaires pour optimiser la rémunération (frais de déplacement, frais de téléphone, frais relatifs à l'entreprise etc..).